

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°47 du 18 septembre 2017



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°2017-256-0001 CAB SS SSI du 13 septembre 2017 portant autorisation de surveillance de la voie publique- le 17 septembre 2017 à l'occasion de la manifestation "fête paysanne"à- Durmenach **3**

Arrêté n°2017-257-0001 CAB SSI du 14 septembre 2017 portant autorisation de surveillance de la voie publique le 17 septembre 2017 (journée) à l'occasion de la manifestation Slow up à Huningue **5**

Arrêté n°2017-257-0002 CAB SSI du 14 septembre 2017 portant autorisation de surveillance de la voie publique le 17 septembre 2017 de 05h00 à 22h00 à l'occasion de la manifestation fête des rues à Brunstatt **7**

Direction des moyens et de la coordination

Arrêté du 15 septembre 2017 portant délégation de signature au sous-préfet de Mulhouse **10**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du 13 septembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal des services de direction **19**

Décision du 15 septembre 2017 de délégations spéciales de signature pour les divisions transverses à compter du 15 septembre 2017 **22**

Décision du 15 septembre 2017 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées **25**

Arrêté du 13 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux **27**

Délégation du 18 septembre 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIP-SIE d'Altkirch **29**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

Arrêté du 14 septembre 2017 portant reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à la Société « CHEEZ » sise 55 rue Marc Seguin à Mulhouse **32**

Arrêté du 14 septembre 2017 portant reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production Société « AXOME » sise 50 rue Pierre et Marie Curie à Cernay **34**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 8 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale **36**

Arrêté du 8 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle **39**

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SERVICES DES SÉCURITÉS
Service de la sécurité intérieure
M. Denis KONTZ

A R R E T E

N° 2017- 256 - 0001 CAB SS SSI du 13 septembre 2017

autorisant la surveillance sur la voie publique



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité n° 20150475139 en date du 27 mars 2015 portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ -GERARD ;

Vu la demande présentée le 13 septembre 2017 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance lors de la manifestation "fêtes paysanne" à Durmenach le dimanche 17 septembre de 08h00 à 20h00 ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ -GERARD est autorisée à assurer la surveillance lors de la manifestation "fêtes paysanne" à Durmenach le dimanche 17 septembre de 08h00 à 20h00 ;

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

<i>civilité</i>	<i>prénom</i>	<i>nom</i>	<i>n° carte professionnelle</i>	<i>validité carte professionnelle</i>
Madame	Nancie	Duchez-Gerard	20140457663	15/12/2019
Monsieur	Christian	Gérard	20130305841	25/03/2018
Monsieur	Philippe	Margot	20170586540	03/05/2022
Monsieur	Dominic	Rouffet	20170614487	24/07/2022
Monsieur	Kévin	Vogt	20170607832	02/08/2022

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, la sous-préfète d'Altkirch et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 13 sept.-17
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,
(Signé) ^{on} abinet

Régine PAM

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SERVICES DES SÉCURITÉS
service de la sécurité intérieure
M. Denis KONTZ

A R R E T E

N° 2017- 257 - 0001 CAB SSI du 14 sept. 17

autorisant la surveillance sur la voie publique

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'autorisation d'exercer n° 201 603 632 52 du 27 janvier 2016 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ ;

Vu la demande présentée le 11 septembre 2017 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage lors de la manifestation "Slow Up" à Huningue le dimanche 17 septembre 2017 de 07h00 à 19h00;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité lors de cette manifestation dans le secteur compris entre les : rue de France, place Weil am Rhein, rue des marronniers, rue du maréchal Joffre, rue des boulangers, rue du maréchal Foch, place Abattucci, rue de l'hôtel de ville, rue de l'arsenal, rue du nord, rue de Sierentz, quai du Maroc, rue Pasteur, rue du port, rue Barbanègre, rue de la Libération, rue des Vosges et rue Blanchard à Huningue ;

ARRETE

Article 1^{er} : la société « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage lors de la manifestation "Slow Up" à Huningue le dimanche 17 septembre 2017 de 07h00 à 19h00 dans le secteur compris entre les rue de France, place Weil am Rhein, rue des marronniers, rue du maréchal Joffre, rue des boulangers, rue du maréchal Foch, place Abattucci, rue de l'hôtel de ville, rue de l'arsenal, rue du nord, rue de Sierentz, quai du Maroc, rue Pasteur, rue du port, rue Barbanègre, rue de la Libération, rue des Vosges et rue Blanchard à Huningue

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

<i>civilité</i>	<i>prénom</i>	<i>nom</i>	<i>n° carte professionnelle</i>	<i>validité carte professionnelle</i>
Monsieur	Abdelattif	Benkhalef	20170576899	17/05/2022
Monsieur	Luc	Biehler	20140375517	25/09/2019
Monsieur	Kheir Eddine Mohamed	Boulahdjel	20140005618	30/01/2019
Monsieur	El Madjid	Chekireb	20140019699	16/01/2019
Monsieur	Rexhep	Ferati	20160012424	23/02/2021
Monsieur	Jean-Jacques	Fare	20140393142	19/12/2019
Monsieur	Eric	Maliverney	20140038779	14/05/2019
Monsieur	Gilles	Merieux	20150516500	23/12/2020
Monsieur	Ziedi	Merrad	20160238569	29/09/2021
Monsieur	Stefan	Savic	20160250379	28/11/2021
Monsieur	Maxime	Sinngrun Tahar	20160559920	05/08/2021
Monsieur	Ahmed	Boudjelthia	20130083780	30/12/2018
Monsieur	Jimmy	Tomassella	20150512621	13/06/2021
Monsieur	Pascal	Tomé	20140019175	16/01/2019
Monsieur	Thierry	Wandja Sengue	20170564219	15/02/2022

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de Mulhouse et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 14 sept. 17
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Le (Signature)
Régine PAM

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SERVICES DES SÉCURITÉS
service de la sécurité intérieure
M. Denis KONTZ

A R R E T E

N° 2017- 257 - 0002 CAB SSI du 14 sept.-17

autorisant la surveillance sur la voie publique



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'autorisation d'exercer n° 201 603 632 52 du 27 janvier 2016 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ ;

Vu la demande présentée le 11 septembre 2017 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage lors de manifestation Fête des rues à Brunstatt le dimanche 17 septembre 2017 durant le temps de la manifestation;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité lors de cette manifestation dans le secteur compris entre la rue clémenceau, rue St Georges et la rue de la libération à Brunstatt (voir plan en annexe 1) ;

ARRETE

Article 1^{er} : la société « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage lors de la manifestation Fêtes des rue à Brunstatt dans le secteur concerné (voir plan en annexe) le dimanche 17 septembre 2017 durant le temps de la manifestation.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

<i>civilité</i>	<i>prénom</i>	<i>nom</i>	<i>n° carte professionnelle</i>	<i>validité carte professionnelle</i>
Monsieur	Samet	Bulut	20160541207	09/08/2021
Monsieur	Saïd	El Moussati	20170586817	06/06/2022
Monsieur	Abellatif	El Yadari	20140005616	04/02/2019
Monsieur	Youssef	Elyadari	20140016750	06/05/2019
Monsieur	Muharem	Kukaj	20140022448	13/03/2019
Monsieur	Nicolas	Lefebvre	20140375521	23/11/2019
Monsieur	Eric	Maliverney	20140038779	14/05/2019
Monsieur	Alesandro	Pesci	20170612915	18/07/2022
Monsieur	Marcello	Rossetti	20140094077	20/05/2020
Madame	Marie	Schuh	20140371377	13/02/2019
Monsieur	Maxime	Sinngrun	20160559920	05/08/2021
Monsieur	Titouan	Stoehr	20160560460	09/08/2021
Monsieur	Ahmed	Tahar		
Monsieur	Ahmed	Boudjelthia	20130083780	30/12/2018
Monsieur	Daniel	Thebault	20150502220	01/10/2020
Monsieur	Pascal	Tomé	20140019175	16/01/2019

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

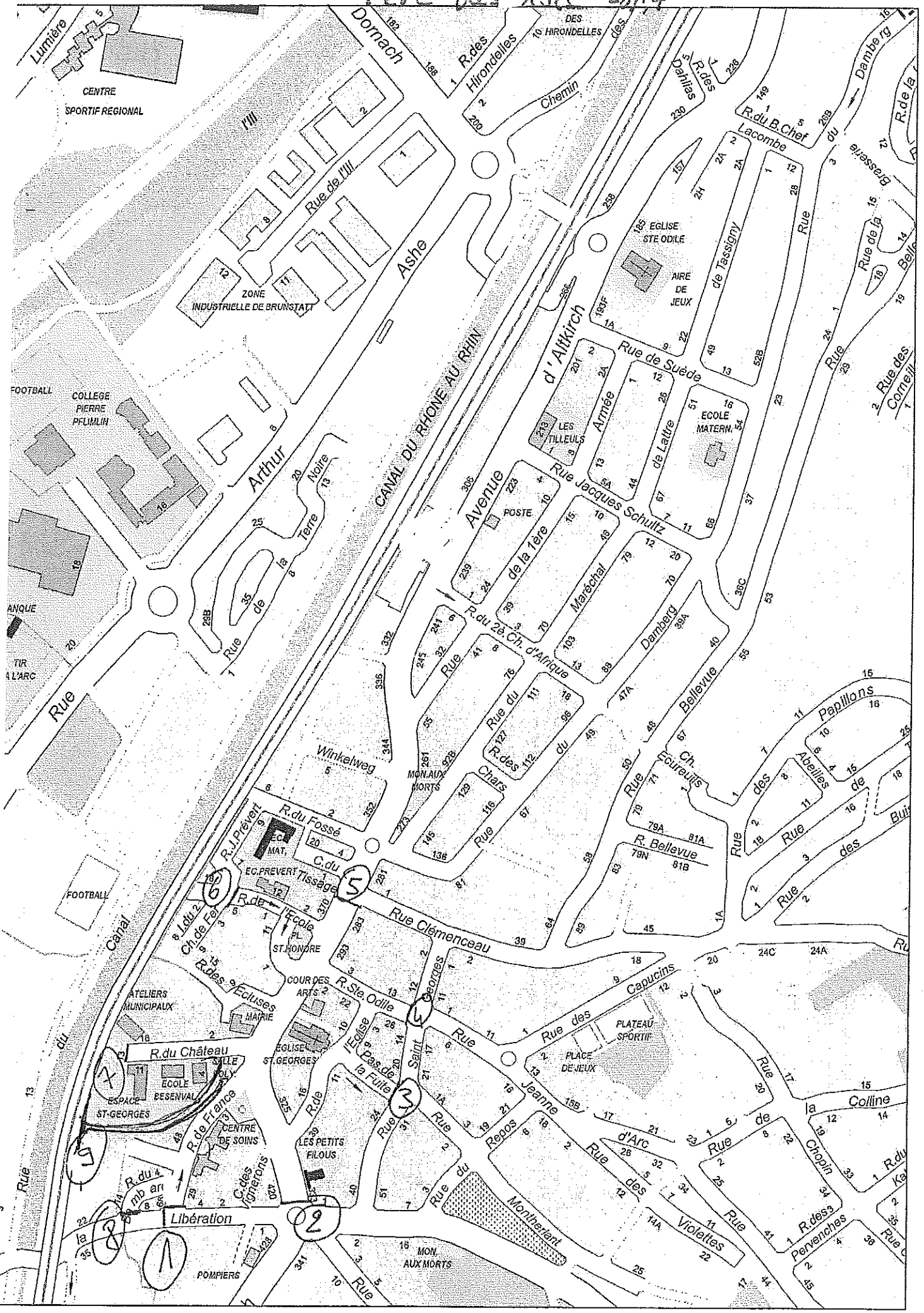
Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de Mulhouse et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 14 septembre 17
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,
(Squie)
Régine PAM

Fête des rues 2017



CENTRE
SPORTIF REGIONAL

ZONE
INDUSTRIELLE DE BRUNSTATT

COLLEGE
PIERRE
PFLUMLIN

ANQUE
TIR
A L'ARC

FOOTBALL

ATELIER
MUNICIPAL

ESPACE
ST-GEORGES

POMPIERS

EGLISE
STE ODILE

AIRE
DE
JEUX

ECOLE
MATERN.

EC. MAT.

EC. PREVERT

ECOLE
PL.
ST. HONORE

ECOLISE
ST. GEORGES

ECOLISE
ST. GEORGES

CENTRE
DE SOINS

C. des
Ignorants

LES PETITS
FILOUS

MON. AUX
MORTS

LES
TILLEULS

LES
TILLEULS

MON. AUX
MORTS

MON. AUX
MORTS

MON. AUX
MORTS

MON. AUX
MORTS

MON. AUX
MORTS

MON. AUX
MORTS

MON. AUX
MORTS

MON. AUX
MORTS

MON. AUX
MORTS

MON. AUX
MORTS

MON. AUX
MORTS

MON. AUX
MORTS

MON. AUX
MORTS

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.

ECOLE
MATERN.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

du 15 SEP. 2017 portant

délégation de signature à M. Jean-Noël CHAVANNE,
sous-préfet de Mulhouse

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code de la route ;
- VU le code du sport ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n°2014-1720 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissements de Guebwiller et de Ribeauvillé (département du Haut-Rhin) ;
- VU le décret du 2 janvier 2015, publié au J.O. du 3 janvier 2015, portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 19 janvier 2015 ;
- VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

- VU l'arrêté ministériel n°15/1226/A du 3 novembre 2015, nommant M. Eric EINSITEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse, à compter du 2 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude LAMBERT, Sous-Préfète d'Altkirch ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant délégation de signature à M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Thann-Guebwiller ;
- VU la décision du 21 juin 2017, nommant Mme Anne-Claude CARDOT, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet et des moyens de la sous-préfecture de Mulhouse, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU la décision du 4 septembre 2017, nommant Mme Danièle VAN DEN BUSSCHE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des étrangers, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU la mise en œuvre du Plan Préfecture Nouvelle Génération,
- VU la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire du 6 juin 2017 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Délégation est donnée, à M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse, à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement, sauf exceptions expressément mentionnées, tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

I. AFFAIRES COMMUNALES

1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application des articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du tribunal administratif pour déférer, prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

1.2 Administration communale et intercommunale :

Sections de commune possédant un patrimoine séparé :

- Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544.6 du code général des collectivités territoriales ;
- Limites territoriales et chef-lieu :
 - Enquête préalable aux projets de modification des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux ;
 - Institution de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modifications de limites territoriales ;
- Carte d'identité du maire et des adjoints
 - Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints ;
- Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
 - Instruction des demandes de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux EPCI et syndicats mixtes.

1.3 Police municipale :

- Décision relative à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension) ;
- Visa des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale ;
- Délivrance des autorisations de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales.

1.4 Gestion du patrimoine communal :

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs, sous réserve que le monument ne comporte aucune partie sculpturale, lorsque le promoteur est autre que la commune ;
- Arrêté de concession de forêts communales ;
- Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, unions et fusions, ainsi qu'à toutes opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 - décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 - code de l'urbanisme - code rural - code forestier), notamment :
 - création, modification et mise en conformité des statuts, dissolution ;
 - fonctionnement des organes ;
 - accusé de réception des actes, contrôle, approbation ;
 - opération de remembrement, approbation ;

à l'exception :

- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office) ;
- de la saisine du tribunal administratif pour les déférés ;
- des actes pour lesquels le directeur départemental des territoires a reçu délégation de signature.

1.5 OPH :

- Contrôle de légalité des actes pris par les organismes d'H.L.M. (*publics et privés*), en dehors
 - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement ;
 - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage.

II. POLICE ADMINISTRATIVE

2.1 Sécurité publique :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés.

2.2 Etrangers et dispositions relatives aux sorties du territoire pour les mineurs

- Délivrance des récépissés de demande de carte de séjour aux étrangers domiciliés dans les arrondissements d'Altkirch et de Mulhouse ;
- Délivrance des documents de circulation aux étrangers mineurs et des titres d'identité républicains domiciliés dans les arrondissements d'Altkirch et de Mulhouse ;
- Délivrance de titres de voyage aux réfugiés domiciliés dans les arrondissements d'Altkirch et de Mulhouse ;
- Autorisation de sortie collective du territoire de mineurs étrangers hors Union européenne ;
- Opposition à sortie de territoire de mineurs à titre conservatoire (15 jours) ;
- Opposition à sortie de territoire de mineurs sans titulaire de l'autorité parentale.

2.3 Commerce et débits de boissons :

- Récépissé de déclaration des personnes dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce ;
- Autorisation d'exploiter des débits de boissons ;
- Autorisation de transfert de débits de boissons exclusivement dans le cas où la commune d'origine et la commune d'accueil sont situées dans le même arrondissement ;
- Autorisation de vente à emporter des liqueurs et spiritueux ;
- Autorisation d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'État, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations ;
- Décision de fermeture administrative de débits de boissons n'excédant pas un mois ;
- Décision de fermeture administrative n'excédant pas un mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

- Décision de fermeture administrative n'excédant pas un mois d'établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes.

2.4 Chasse et pêche :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agrément des gardes particuliers ;
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
- Visa des cartes des gardes particuliers.

2.5 Armes :

- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition ;
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes ;
- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes (1°, 3°, 6° de la catégorie B, a et b du 2° de la catégorie D, 3° de la catégorie C) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations ;
- Autorisation de reconstitution du stock de munitions ;
- Autorisation de port d'armes accordées aux agents des polices municipales ;
- Autorisation de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds ;
- Décision ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui ;
- Décision ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient ;
- Restitution ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement ;
- Information des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant ses membres ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C ;
- Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes du 1° de la catégorie D ;
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- Autorisation de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage.

2.6 Manifestations publiques :

- Autorisation relative aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- Récépissé de déclaration pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses.

2.7 Divers :

- Autorisation d'inhumation dans une propriété particulière ;
- Autorisation de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 - accord de Strasbourg du 26 octobre 1973).

III. AFFAIRES PARTICULIÈRES

3.1 Sécurité civile

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers ;
- Dissolution des corps de première intervention, en cas d'accord du conseil municipal, à l'exclusion des corps des communes centres de secours.

3.2 Logement

- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office ;
- Réquisition de logements prévue par l'ordonnance n° 62-738 du 3 juillet 1962 ;
- Contrôle des commissions syndicales constituées conformément aux dispositions des lois locales des 7 juillet 1897 et 11 juin 1902 et des associations syndicales ;
- Attribution à l'État des biens vacants et sans maître.

3.3 Urbanisme :

- Convention définissant les modalités d'association des services de l'État à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales.

IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PRÉFECTORAUX

Délégation est donnée à M. Jean-Noël CHAVANNE, en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de sa résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

V. ELECTIONS

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux récépissés de déclaration de candidatures aux élections politiques.

Article 2 : Pour la politique de la ville dans l'ensemble du département, délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse, pour :

- toute correspondance adressée aux communes, aux associations et aux particuliers, hormis les convocations et les comptes-rendus des comités de programmation coprésidés par le préfet, et la validation de la programmation des crédits (sous forme de tableau récapitulatif des subventions accordées),
- la notification des décisions d'attribution de subvention,
- les conventions entre l'État et les bénéficiaires,
- le pilotage de la cellule départementale de la politique de la ville.

Délégation est à donnée à M. Jean-Marc LEBRET, chef du pôle départemental politique de la ville, pour la signature des correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, les expéditions et extraits de tous actes administratifs en lien avec la politique de la ville.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LEBRET, cette délégation est conférée à Mme Anne-Frédérique CHEVRIER, adjointe au chef du pôle départemental politique de la ville.

PERMANENCES

Article 3 : Délégation de signature est donnée dans les limites du département à M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse, lorsqu'il assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de réduction du temps de travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents,

notamment :

- Les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant ;
- Les décisions à titre provisoire prévues par les articles L.224-2 et suivants et L.224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, retrait de titre de séjour, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, abrogation du délai de départ volontaire, remise ou rétention des documents d'identité et de voyage, astreintes à se présenter régulièrement à l'autorité administrative ou aux services de police ou de gendarmerie, interdictions de retour sur le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière ;
- Les arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé, décisions de réadmission dans un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé ;
- Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, et leurs confirmations ;
- Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière ;

- ❑ Les interdictions de rassemblement festif à caractère musical ;
- ❑ Les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui ;
- ❑ Les décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient ;
- ❑ Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et, suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route ;
- ❑ Les réquisitions de la force publique.

à l'exception :

- actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des arrêtés de conflit ;
- de la réquisition du comptable.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Eric EINSITEL, secrétaire général de la sous-préfecture, pour la signature des correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, les expéditions et extraits de tous actes administratifs.

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse, M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'administration de l'arrondissement de Mulhouse.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse, et de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture, cette délégation sera exercée par Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète d'Altkirch. Lui est conférée à ce titre la délégation de signature consentie à M. Jean-Noël CHAVANNE.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse, de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture, et de Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète d'Altkirch, cette délégation sera exercée par M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Thann-Guebwiller.

Article 8 : Les délégations de signature accordées au titre des articles 1 et 2 seront exercées, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse et de ses suppléants, par M. Eric EINSITEL, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 9 : Les délégations de signature accordées au titre des articles 1 et 4 seront exercées,

- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse, et de M. Eric EINSITEL, secrétaire général de la sous-préfecture, par Mme Anne-Claude CARDOT, chef du bureau du cabinet et des moyens de la sous-préfecture.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux des programmes 307 et 333, la délégation accordée à M. Eric EINSITEL et à Mme Anne-Claude CARDOT est limitée à un montant maximum de 300€.

La commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est présidée par M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Eric EINSITEL, secrétaire général de la sous-préfecture, Mme Anne-Claude CARDOT, chef du bureau du cabinet et des moyens ou Mme Marie-Christine KENIO, adjointe à la chef de bureau du cabinet des moyens.

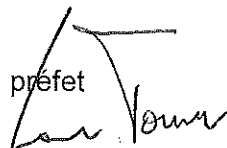
- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse, de M. Eric EINSITEL, secrétaire général de la sous-préfecture, et de Anne-Claude CARDOT, chef du bureau du cabinet et des moyens de la sous-préfecture, dans le cadre de leurs attributions respectives, par
 - Mme Agnès MALRIQ, chef du centre d'expertise et de ressources titres « *permis de conduire* » ;
 - Mme Danièle VAN DEN BUSSCHE, chef de bureau des étrangers ;
 - Mme Rachida SEBBAT, chef du bureau des affaires interministérielles.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets de Mulhouse, d'Altkirch et de Thann-Guebwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture et de la sous-préfecture de Mulhouse pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar,

Le préfet



Laurent TOUVET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
SERVICES DE DIRECTION

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. DUCHENE Christophe**, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **M. LALLEMAND Gilles**, administrateur des finances publiques adjoint, à **Mme ROUX Jocelyne**, inspectrice principale des finances publiques et à **Mme BOONE Sandrine**, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **M. DUTHEIL Philippe**, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à **Mme CARTERON Marie-Dominique**, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, à **M. MARSOLLIAU Patrick**, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 200 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code

général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés et dans les limites indiquées ci après, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,

NOM Prénom	Catégorie	Limite de montant
M. BASTIEN Alain	A	60 000 €
Mme CHARROIS Christelle	A	60 000 €
Mme DENNEFELD Marie-Dominique	A	60 000 €
Mme MANGEAT Christine	A	60 000 €
M. MESSIN Eric	A	60 000 €
M. MOINET Vivien	A	60 000 €
Mme PFISTER Anne	A	60 000 €
M. PIERRE Stéphane	A	60 000 €
M. BERNAD Bernard	B	10 000 €
Mme BRAESCH Annette	B	10 000 €
M. SCHWARTZ Emmanuel	B	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 15 septembre 2017 et abroge l'arrêté de délégation de signature pris pour le 1^{er} septembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 13 septembre 2017

signé

Jean-François KRAFT
Administrateur Général des Finances Publiques

Décision de délégations spéciales de signature les divisions transverses

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 6 septembre 2017 portant délégations spéciales de signature pour les divisions transverses ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines - Formation Professionnelle :

- Mme Hélène DEZALAY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Ressources humaines – Formation professionnelle
 - Gestion des ressources humaines,
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice.
 - Formation professionnelle – Concours,
- Mme Valérie HEINRICH, inspectrice,
- Mme Lætitia MARSCHALL, inspectrice,
- Mme Corinne DUPRET, agent de catégorie B.

2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier et Gestion des cités :

- M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et gestion des cités,
- Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de division.
 - Budget,
- Mme Olivia BUCHON, inspectrice, et M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur.
 - Gestion des cités administratives,
- M. Franck BERGER, inspecteur.
 - Logistique - Immobilier,
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice.
 - Chargé de mission,
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur.

3. Pour la Division Etat – Produits divers :

- M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Etat - Produits divers.
 - Service de la Comptabilité,
- Mme Marie-Laure GAUTHIER, inspectrice.
 - Service Dépenses de l'Etat,
- Mme Cécilia BIGOTTE, inspectrice .
 - Services financiers,
- M. Olivier GINTER, inspecteur.
 - Service Recettes Non Fiscales,
- Mme Fabienne POTONNIER, inspectrice.

4. Pour la division Missions domaniales :

- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Domaine, et également correspondante départementale du responsable régional de la politique immobilière de l'Etat,
- M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de division.

Article 2 : Bénéficiaire également d'une délégation spéciale :

- Gestion des ressources humaines,
- Mmes Caroline GOUPIL, Florence SOYEUX, Stéphanie VUILLEMARD, MM Pierre MIRETE et Luc VIAL, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service, les fiches de liaison et les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.
 - Budget,
- Mme Véronique GERBER, agent de catégorie B, Mmes Aline ALTINKAYA et Carmen HEITZMANN, agents de catégorie C, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service.
- Mme Olivia BUCHON, inspectrice, Mme Véronique GERBER, agent de catégorie B, ainsi que Mmes Aline ALTINKAYA et Carmen HEITZMANN, agents de catégorie C, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.
 - Logistique - Immobilier,
- Mme Fabienne WAGNER, M. Matthieu AUSINA, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service.

- Service de la Comptabilité
 - Mmes Martine CANAQUE, Marie-Claude LALAGUE et M. Jean-Guy MIRBEL, agents de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux d'envoi et les bordereaux d'observation aux comptables du département.
 - Mmes Martine CANAQUE, Marie-Claude LALAGUE et M. Jean-Guy MIRBEL bénéficient d'une habilitation sur les comptes Banque de France et CCP de la direction départementale.
 - Mmes Sylvie DYRDA, Liliane MODANESE et M. Jalal AMEJRAR, agents de catégorie C, pour signer les déclarations de recettes.
 - Mme Jocelyne WIOLAND, agent de catégorie B, reçoit délégation pour signer en l'absence du responsable de service, les bordereaux d'envoi, les lettres d'envoi des documents nécessaires à l'instruction des dossiers «comptabilité du recouvrement» du service, les déclarations de recettes, les ordres de paiement et autres pièces comptables et les bordereaux d'observation aux comptables du département.
- Service Dépenses de l'Etat
 - Mme Sandrine KERDUFF, MM Fabien OBERLE et Olivier SCHIEBER, agents de catégorie B pour signer en l'absence du responsable de service tous les documents comptables intéressant le service, les bordereaux d'envoi.
- Services financiers
 - M. Richard MAILLIOT, agent de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers. M. MAILLIOT bénéficie d'une habilitation sur les comptes Banque de France de la direction départementale.
 - Mme Gabrielle FIRER, agent de catégorie B, pour signer tous les documents adressés aux clientèles juridiques et institutionnelles d'intérêt général dans le cadre de ses fonctions, sauf les contrats de prêts.
 - Mme Denise BISSLER, agent de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service «Gestion des comptes bancaires», les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers.
- Service Recettes Non Fiscales
 - Mme Corinne VECCHI, agent de catégorie B reçoit délégation pour signer en l'absence du responsable de service tous les documents comptables intéressant ledit service. Elle reçoit également délégation pour signer, même en présence du responsable de service, les demandes de renseignement et les formulaires de délais de paiement pour les créances inférieures à 1 000 euros.
 - Mme Aurélie LAPP et M. Marc DESCHAMPS, agents de catégorie B reçoivent délégation pour signer, en l'absence du responsable de service et de Mme Corinne VECCHI, tous les documents comptables intéressant ledit service. Ils reçoivent également délégation pour signer les demandes de renseignement, les formulaires de délais de paiement et les échéanciers pour les créances inférieures à 1 000 euros. Cette délégation s'applique à toutes les créances relatives aux recettes non fiscales (RNF).

Article 3 : Cette décision prend effet à compter du 15 septembre 2017 et abroge ma décision du 6 septembre, à effet du 1^{er} septembre 2017, portant délégations spéciales de signature pour les divisions transverses.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

signé

Jean-François KRAFT
Administrateur Général des Finances Publiques,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 15 septembre 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 28 août 2017 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

- Mme Nicole LHUBERT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départementale «Risques et Audit » ;
- Mme Anne FERREIRA, inspectrice principale ;
- Mme Sandra WISSER, inspectrice principale ;
- Mme Christiane HERTSCHUH, inspectrice divisionnaire ;
- Mme Nathalie BELLEVILLE, inspectrice (Cellule Qualité Comptable) ;
- Mme Stéphanie VEBRET, inspectrice ;
- M. Alain MARSCHALL, agent de catégorie B.

2. Pour le Secrétariat général et la mission Stratégie - Communication:

- Mme Eliane GUTH, inspectrice principale, responsable du Secrétariat général et de la mission Communication – Stratégie ;
- M. Philippe HEIMBURGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la responsable de mission ;
- Mme Lara MILLION, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée de communication ;
- Mme Nadine FERRY, agent de catégorie B, Mme Malika DELACOTE, agent de catégorie C, pour signer en l'absence du secrétaire général, tous les documents relatifs au traitement des divers dossiers et prestations, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs au secrétariat général ;
- M. Romain BAILLE, inspecteur, et Mme Nelly LAMMARI, agent de catégorie B, pour les documents relevant de la Stratégie.

4. Pour la mission Assistant de prévention :

- Mme Josiane BIGEL, agent de catégorie B, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et de correspondant handicap, et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS CT.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 15 septembre 2017 et abroge celle du 28 août 2017, à effet du 1^{er} septembre 2017, portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

signé

Jean-François KRAFT
Administrateur Général des Finances Publiques,

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN
6 rue Bruat - BP 60449
68020 COLMAR CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUCHENE, directeur adjoint, et à M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniales sans limitation de montant.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire hors classe, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 750 000 € en valeur vénale et 65 000 € en valeur locative.

Cette délégation ne s'étend pas aux avis domaniaux rénovés comportant un volet relatif à la conformité de l'opération aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire de classe normale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 750 000 € en valeur vénale et 65 000 € en valeur locative.

Cette délégation ne s'étend pas aux avis domaniaux rénovés comportant un volet relatif à la conformité de l'opération aux orientations de la politique immobilière de l'Etat ni aux avis domaniaux portant sur des projets d'acquisition ou de cession de biens immobiliers poursuivis par l'Etat.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à Mme Blandine CHOCAT, M. Rémy HUGUIN, M. Fabien MULLER-EGENSCHWILLER, M. Sébastien PAFFENHOFF, Mme Edith PHILIPPE et M. Pierre REMY, inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 350 000 € en valeur vénale et 20 000 € en valeur locative.

Cette délégation ne s'étend pas aux avis domaniaux rénovés comportant un volet relatif à la conformité de l'opération aux orientations de la politique immobilière de l'Etat ni aux avis domaniaux portant sur des projets d'acquisition ou de cession de biens immobiliers poursuivis par l'Etat.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUCHENE, directeur adjoint, et à M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur adjoint ou à Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire hors classe, ou à M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire de classe normale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

1. Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
2. Suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;
3. Suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 6. - En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1 et 2 de l'article 5 du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Christophe DUCHENE, directeur adjoint, et à M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur adjoint, ou à Mme Anne-Marie MARTIN, ou à M. Serge PERIN sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par :

- Mme Agnès THIRION, inspectrice,
- Mme Céline MONNET, inspectrice.

Art. 7. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 3 de l'article 5 du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Christophe DUCHENE, directeur adjoint, et à M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur adjoint, ou à Mme Anne-Marie MARTIN, ou à M. Serge PERIN sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire hors classe.

Art. 8. - Le présent arrêté prend effet à compter du 15 septembre 2017 et abroge l'arrêté du 18 juillet 2017 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux.

Art. 9. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 13 septembre 2017

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

signé

Jean-François KRAFT
Administrateur général des finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d' Altkirch,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En cas d'absence du comptable, responsable du SIP-SIE d' Altkirch, délégation de signature est donnée à Mme BRUN Manuelle, Inspectrice, adjoint au responsable du SIP-SIE d' Altkirch à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUN Manuelle	inspecteur	15.000 €	15.000 €	6 mois	15.000 €
HEGELE Nicolas	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LIDIN Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LIGIBEL Anne-Marie	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10 000 €
MARCHAND Bernard	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GOEPFERT Jacqueline	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
GENTIL Maxime	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JACQUOT François	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAUDEY Audrey	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
STOESSEL Valérie	contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
PELE-LIEHR Véronique	agent	2.000 €	3 mois	2.000 €
MOULIN Lucie	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
ABDELAZIZ Mohamed	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOUKILA Isabelle.	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAURE Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MISSERE José	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCODELLER Chantal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SEILER Marie-Claude	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DIEBOLT Marie-Claire	agent	2 000 €	2.000 €
GIRARD Anne	agent	2 000 €	2.000 €
KAYSER Christine	agent	2.000 €	2.000 €
ROECKEL Julie	agent	2.000 €	2.000 €
SPECKLIN Martine	agent	2 000 €	2.000 €
STOECKLIN Evelyne	agent	2 000 €	2.000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Altkirch, le 18 septembre 2017

Signé

Le comptable, responsable du SIP-SIE d' Altkirch,
Pascal PFERTZEL

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Grand Est

Unité Départementale du Haut-Rhin

Section Centrale Travail

ARRETE

**Portant reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production
à la Société « CHEEZ » sise 55 rue Marc Seguin 68200 MULHOUSE**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 de ce code ;
- VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n°79-376 du 10 mai 1979 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;
- VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 accordant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin
- VU l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production;

ARRETE

Article 1^{er} : La société « CHEEZ » sise 55 rue Marc Seguin 68200 MULHOUSE est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ou « S.C.O.T » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Société Coopératives Ouvrières de Production.

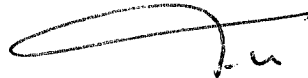
Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus par les articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 4 : Le Directeur Régional Adjoint de la Direccte, responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 14 septembre 2017

Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Thomas KAPP

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Grand Est

Unité Départementale du Haut-Rhin

Section Centrale Travail

ARRETE

Portant reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à la Société « AXOME» sise 50 rue Pierre et Marie Curie 68700 CERNAY

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 de ce code ;
- VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n°79-376 du 10 mai 1979 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;
- VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 accordant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin
- VU l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production;

ARRETE

Article 1^{er} : La société « AXOME » sise 50 rue Pierre et Marie Curie 68700 CERNAY est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ou « S.C.O.T » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Société Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus par les articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 4 : Le Directeur Régional Adjoint de la Direccte, responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 14 septembre 2017

Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Thomas KAPP

PREFET DU HAUT-RHIN

Arrêté DDCSPP du 8 septembre 2017
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 26 avril 2016 portant nomination de Madame Brigitte LUX dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin à compter du 17 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Anne JEANJEAN, directrice départementale adjointe, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté visé ci-dessus.

En cas d'absence de Mme Brigitte LUX et de Mme Anne JEANJEAN, subdélégation est donnée à Mme Marie-Astride PERRIER, cheffe de la mission « Appui et coordination protection des populations » pour l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté visé ci-dessus.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Gaétan MICHEL, secrétaire général,
- Mme Nathalie MUSSARD, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du secrétariat général.

- M. Philippe HAVREZ, chef du service ISSL,
- Mme Emmanuelle RINEAU, cheffe de pôle,
- Mme Marie-Josée SCHILDKNECHT, cheffe de pôle,
- Mme Laura SCHMITT, cheffe de pôle,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service inclusion sociale, solidarités et fonctions sociales du logement.

- M. Thomas GUTHMANN, chef du service JSVAE,
- M. Laurent DUPUY, chef de service adjoint JSVAE,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service jeunesse, sports, vie associative, égalité.

- Mme Maud MOINECOURT, cheffe du service SPAE,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les arrêtés préfectoraux, les courriers, rapports et documents relevant du service santé et protection animales et environnement.

- Mme Marie-Gabrielle NICOLAIZEAU, cheffe du service CCRF,
- Mme Sylvie THIEBAUT, cheffe de service adjointe CCRF,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

- M. Philippe WINLING, chef de service adjoint SSA,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, rapports et documents du service sécurité sanitaire des aliments.

- Mme Dominique RENGIER, déléguée départementale,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, rapports et documents de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 3 :

Les courriers à l'attention de Monsieur le Préfet, de Messieurs les Procureurs de la République et de Madame la Présidente du Conseil Départemental sont réservés à la signature de la direction.

Article 4 :

L'arrêté du 2 novembre 2016 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 5 :

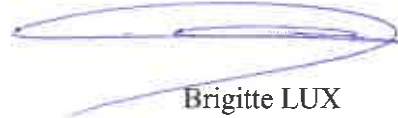
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pour une période de deux mois dans les locaux de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Fait à Colmar, le 8 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Brigitte LUX', written over a faint horizontal line.

Brigitte LUX

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Arrêté DDCSPP du 8 septembre 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable
d'unité opérationnelle**

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 26 avril 2016 portant nomination de Madame Brigitte LUX dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin à compter du 17 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Anne JEANJEAN, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté visé ci-dessus,
- Madame Marie-Astride PERRIER, cheffe de la mission « Appui et coordination protection des populations », à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ensemble des matières relevant de la « protection des populations ».

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la direction, subdélégation de signature est accordée à :

- Monsieur Gaétan MICHEL, secrétaire général,
- Madame Nathalie MUSSARD, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur Philippe HAVREZ, chef du service « ISSL »,
- Monsieur Thomas GUTHMANN, chef du service « JSVAE »,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué concernant les matières et les programmes relevant de leurs attributions, telles que précisées dans l'arrêté visé ci-dessus.

Article 3 :

Dans le cadre du déploiement de l'outil Chorus, une subdélégation de signature pour exercer les opérations de validation et procéder à la constatation du service fait est accordée à :

- Monsieur Gaétan MICHEL, secrétaire général,
- Madame Nathalie MUSSARD, secrétaire générale adjointe,
- Madame Anne GROSLEY, gestionnaire comptable,
- Madame Yvette MANGOLD, gestionnaire comptable et logistique,
- Madame Patricia PLARD, gestionnaire comptable et logistique.

Article 4 :

Dans le cadre du déploiement de l'outil Chorus DT, une subdélégation de signature pour procéder aux opérations de validation valant engagement et ordonnancement des dépenses associées aux déplacements professionnels est accordée à :

- Monsieur Gaétan MICHEL, secrétaire général,
- Madame Nathalie MUSSARD, secrétaire générale adjointe,
- Madame Anne GROSLEY, gestionnaire comptable,
- Madame Annick HANTZ, gestionnaire logistique.
- Madame Yvette MANGOLD, gestionnaire comptable et logistique,
- Madame Patricia PLARD, gestionnaire comptable et logistique.

Article 5 :

Dans le cadre du déploiement de l'application interfacée « Escale », une subdélégation de signature pour exercer les opérations de validation est accordée à Madame Anne GROSLEY, gestionnaire comptable et à Madame Yvette MANGOLD, gestionnaire comptable et logistique.

Article 6 :

Dans le cadre de la remise d'une carte d'achat pour des achats de faible valeur unitaire dans la limite du plafond défini, une subdélégation de signature est accordée à :

- Madame Marie-Astride PERRIER, cheffe de la mission « Appui et coordination protection des populations »,
- Madame Yvette MANGOLD, gestionnaire comptable et logistique.
- Madame Patricia PLARD, gestionnaire comptable et logistique,

Article 7 :

L'arrêté du 8 mars 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pour une période de deux mois dans les locaux de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Fait à Colmar, le 8 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Brigitte LUX